



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 20 Janvier 2022

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

MM. Roland GOURMAND, Patrick PINTI.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Mlle Maëlys GARION

INFO : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

PV CFTIS n°6 du 27/01/2022

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n°6 CRTIS LAuRAFoot, du 20/01/2022, validé par la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

LYON ROGER EBRARD NNI 693880302

LYON VUILLERMET NNI 693880301

CRUSEILLES LES EBEAUX NNI 740960102

LYON LES DEUX AMANTS NNI 693890101

LOIRE SUR RHONE DU PRIN NNI 691180201

CALUIRE ET CUIRE LIEVRE1 NNI 690340201

CALUIRE ET CUIRE LIEVRE2 NNI 690340202

RILLIEUX LA PAPE LONES2 NNI 692860102

AVERMES DES ILES-1 NNI 030130101

BELLERIVE SUR ALLIER BOUCLE DES ILES1 NNI 030230101

LYON GILBERT VIGNES NNI 693890601

SAINT PRIEST JOLY-1 NNI 692900101

ANNECY Parc des Sports2 NNI 740100101

FEYZIN Jean BOIN1 NNI 692760101

SAINT ROMAIN DE SURIEU Père ANDRE2 NNI 384520102

AVERMES Les iles1 NNI 030130101

ECLAIRAGES / DAP

COURNON D'AUVERGNE JOSEPH ET MICHEL GARDET NNI 631240101

ISSOIRE DU MAS 1 NNI 631780301

CIVRIEUX D'AZERGUES GYMNASSE NNI 690599901

ANDREZIEU BOUTHEON ENVOL STADIUM NNI 420050501

MOULINS HECTOR ROLLAND1 NNI 031900101

CHAMALIERES Claude WOLF NNI 630750101

GYMNASE

SAINT PRIEST Jacques BREL NNI 692909901

TERRAINS A SUPPRIMER

CREYS-MEPIEU BRACON1 NNI 381390103

District de L'AIN

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

MIRIBEL - Stade CHANAL NNI 012490101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 31/05/2021 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 01/05/2021.
- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 18 m
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED
- Température de couleur (k) : 5700 K
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.2
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 182 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.65
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.82
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Mesures

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

MANZIAT- Stade de la CHASSAGNE1 NNI 012310101.

La commission acte la demande d'avis préalable d'éclairage de la mairie du 1/09/2021 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 07/04/2021 (SERPOLLET).
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 17 m
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1340W
- Puissance Totale 16KW
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 51.8
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 185 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.46
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.74

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

MEXIMIEUX - Stade de LA PRAIRIE 1 - NNI N°012440101.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur JP BOCONNET - F PELLET, le **18/12/2021**.

Eclairage moyen : 43 Lux

Uniformité : 0,28
Mini / maxi : 0,14

La commission classe l'éclairage au niveau **EEntrainement (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **18/12/2023**.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LA FERTE HAUTERIVE - Stade BEAUDON / MANSART NNI N° 031140101.

Cette installation était classée niveau T7 jusqu'au 04/11/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 10/12/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 11/12/2021, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 11/12/2021.
- Plans du terrain et des vestiaires.

La commission acte la recommandation, pour la protection de l'aire de jeu, de mettre une chaîne où manque la lisse.

Au regard des éléments transmis, du suivi de la recommandation pour la reprise des compétitions, la CRTIS LAuRAFoot propose la confirmation de classement au niveau T7 de l'installation, à l'échéance du 20/12/2031.

CHARROUX - STADE BAJAUD PACAUD NNI N° 30620101.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 02/11/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 22/12/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 16/12/2021, de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 10/12/2021.
- Plans du terrain et des vestiaires.

La commission acte qu'un but à 11 n'est pas à hauteur réglementaire.

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité du but à 11 (délai juin 2022), la CRTIS LAURA propose la confirmation du classement de l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 17/01/2032.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

BELLERIVE SUR ALLIER - CS PIERRE COULON-3 NNI N° 030230203.

Cette installation est classée niveau T5 jusqu'au 21/12/2025 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 16/12/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 16/12/2021, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 16/12/2021.
- Plans du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose le changement de classement de l'installation au niveau T4, jusqu'à l'échéance du 11/01/2032.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

BELLERIVE SUR ALLIER - Boucle des Iles 1 - NNI N°030230101.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **16/12/2021**.

Eclairage moyen : 300 lux

Uniformité : 0,77

Mini / maxi : 0,56

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **16/12/2025**.

9.2 Confirmations de classement

BELLERIVE SUR ALLIER - Boucle des Iles 2 - NNI N°030230102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **16/12/2021**.

Eclairage moyen : 323 lux

Uniformité : 0,81

Mini / maxi : 0,64

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **16/12/2025**.

AVERMES - Stade des ISLES 2 - NNI N°030130102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **20/12/2021**.

Eclairage moyen : 110 lux

Uniformité : 0,52

Mini / maxi : 0,24

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **20/12/2023**.

District de DROME ARDECHE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

TOURNON TERRAIN FOOT / ATHLETISME NNI 073240102.

La commission acte la demande de classement de la mairie, du 7/12/2021 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 30/09/2021 (Référence : 0002116392 R3) :
- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 67 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 25 m (+2 projecteurs à 6m)
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°
- Nombre total de projecteurs : 30 projecteurs LED (7 et 8 / mâts)
- Température de couleur (k) : 5700 K
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 41
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 256 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Absence

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La commission informe que les 2 projecteurs destinés à l'éclairage de la ligne d'arrivée (athlétisme) ne doivent pas être en fonctionnement lors des rencontres de football en raison d'une hauteur de feu insuffisante.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

UCEL - Stade GEORGES MARQUAND 1 - NNI N° 73250101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (E6 règlement 2021), jusqu'au 27/01/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de Drome Ardèche, le 11/10/2021.

Eclairage moyen : 190 lux

Uniformité : 0.67

Mini / maxi : 0.50

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **11/10/2023**.

BOULIEU LES ANNONAY - Stade EMILE MARTIN - NNI N° 070410101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (E6 règlement 2021), jusqu'au 17/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la commission départementale des terrains du district de Drome Ardèche, **le 10/12/2021**.

Eclairage moyen : 125 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.55

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/12/2023**.

AUBENAS - Stade RIPOTIER NORD - NNI N°70190201.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (Règlement 2021), jusqu'au 44526.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **18/11/2021**.

Eclairage moyen : 236 lux

Uniformité : 0,74

Mini / maxi : 0,58

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **18/11/2023**.

LAMASTRE – Stade MARC VERDIER – NNI N°7129010.

Cet éclairage était classé au niveau E7 (Règlement 2021), jusqu'au 02/03/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, **le 30/11/2021**.

Eclairage moyen : 136 lux

Uniformité : 0,44

Mini / maxi : 0,23

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **30/11/2023**.

LALVADE – Stade PORTE DES HTES CEVENNES – NNI N°71270101.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (Règlement 2021), jusqu'au 30/01/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 24/11/2021.

Eclairage moyen : 171 lux

Uniformité : 0,65

Mini / maxi : 0,46

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **24/11/2025**.

CLERIEUX – Stade Municipal – NNI N°260960101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le **23/11/2021**.

Eclairage moyen : 158 lux

Uniformité : 0.68

Mini / maxi : 0.48

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/11/2023**.

District du CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

PRUNET - Stade MUNICIPAL NNI N° 151560101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 12/04/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 14/12/2021 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 17/11/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal.
- Attestation d'ouverture au public du 15/09/2010.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs de buts doivent être de 2.44m.

La commission acte une non-conformité majeure pour une zone de sécurité, derrière une ligne de but, une non-conformité mineure pour une hauteur de but.

Au regard des éléments transmis, de l'engagement des élus à procéder à la levée des deux non-conformités pendant la trêve ou dès lors que la météo le permettra, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à réception des données, pour donner suite à la contre visite de la CDTIS, à l'échéance du 17/11/2031.

SAINT JUST - Stade MUNICIPAL NNI N° 151080301.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 11/04/2019 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 6/01/2022 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 22/12/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal.
- Attestation d'ouverture au public du 27/06/2010.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte une non-conformité majeure. Côté Est, la distance entre la ligne de but et la main courante n'est que de 2.30m. La commission prend note de l'intention de Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur LOUBEYRE, d'enlever la partie de main courante problématique, sachant que du côté concerné, il n'y a pas de spectateurs.

La commission rappelle que les hauteurs de buts doivent être de 2.44m.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs qui ne sont pas à 2.44m.

Au regard des éléments transmis,

- De la levée de la non-conformité majeure sur la zone de sécurité derrière la ligne de but, côté Est, avant la reprise des compétitions,
- De la levée de la non-conformité mineure (délai juin 2022)

La commission régionale des terrains et installations sportives proposera de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, jusqu'à l'échéance du 11/01/2032.

LE VIGEAN - Stade MUNICIPAL NNI N° 152610101.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 09/05/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 14/01/2022 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 15/10/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal.
- Attestation d'ouverture au public du 16/03/2010.

La commission rappelle que les hauteurs de buts doivent être de 2.44m.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs qui ne sont pas à 2.44m.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure (délai juin 2022), la commission régionale des terrains et installations sportives proposera de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 17/01/2032.

QUEZAC - Stade MUNICIPAL NNI N° 151570101.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 14/04/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 14/01/2022 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 15/11/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal.
- Attestation d'ouverture au public du 22/02/2010.

La commission rappelle que les hauteurs de buts doivent être de 2.44m.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs qui ne sont pas à 2.44m.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure (délai juin 2022), la commission régionale des terrains et installations sportives proposera de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 17/01/2032.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

RIOM ES MONTAGNES – Stade du PRE BIJOU – NNI N°151620101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (Règlement 2021), jusqu'au 17/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, le **14/12/2021**.

Eclairage moyen : 201 lux

Uniformité : 0,76

Mini / maxi : 0,5

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **14/12/2023**.

District de l'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VELANNE - Stade MUNICIPAL NNI N° 385310101.

Cette installation est classée niveau T6 jusqu'au 29/08/2023 (migration Foot A11, règlement 2021).

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement du 14/08/2021 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 24/08/2021, de M. Jean-François TOUILLON, CDTIS du district de l'Isère.
- Plan du terrain et des vestiaires.
- Plan de masse.
- AOP du 23/07/2013.
- Lettre du Maire (explications des contraintes foncières).

La commission acte l'extension de l'aire de jeu, portée à un maximum de **90m/58m** (voir lettre du Maire et rapport de visite).

La commission acte les travaux de sécurisation (mains courantes, abris joueurs).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation, **au niveau T6**, jusqu'à l'échéance de **20/12/2031**.

CHIMILIN - Stade LE PAVILLON NNI N° 381040101.

Cette installation n'est plus classée depuis le 09/05/2020.

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement du 25/11/2021 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 25/11/2021, de M. Guy CHASSIGNEU, Président CDTIS du district de l'Isère.
- Plan du terrain et des vestiaires.
- Plan de masse.
- Lettre du Maire (explications des travaux réalisés).

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte la diminution de la largeur du terrain, conformément à l'article 33, afin de garantir la conformité des zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la CRITIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation, **au niveau T5**, jusqu'à l'échéance de **06/01/2032**.

MOIDIEU DETOURBE - CS L'AMBALLON NNI N° 382380101.

Cette installation était classée au niveau T4 jusqu'au 10/10/2021.

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement du 15/11/2021 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 19/11/2021, de M. Guy CHASSIGNEU, Président CDTIS du district de l'Isère.
- Plan du terrain et des vestiaires.
- Plan de masse.
- AOP du 4/11/2021.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation, **au niveau T4**, jusqu'à l'échéance de **17/01/2032**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

Les numéros de terrains, BRACON de 1 à 3 ont été donnés selon le plan fourni et les informations consignées dans notre logiciel FOOT2000 pour affectation des NNI associés.

CREYS MEPIEU - Stade BRACON1 NNI 381390103.

La commission prend note des informations données par Monsieur DANON, référent éclairage de la CRTIS et retire définitivement cette installation du classement. Le terrain et les vestiaires associés n'existent plus.

CREYS MEPIEU - Stade BRACON2 NNI 381390101.

Cette installation est classée T7 jusqu'au 17/10/2023 et E5 jusqu'au 28/10/2023. Le niveau de classement du terrain E7 n'est pas normal. Une visite doit être programmée.

CREYS MEPIEU - Stade BRACON3 NNI 381390102

Cette installation n'est plus classée (T3 jusqu'au 27/09/2020).

Il convient de programmer une visite mais aussi, pour la municipalité de réaliser les tests « In Situ » conformément à la réglementation TIS (échéance des 10 ans).

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

CHARAVINES - STADE MUNICIPAL NNI 380820101

La commission acte la demande d'avis préalable de la municipalité, du 17 décembre 2021, accompagnée de l'étude d'éclairage, des plans du terrain et de la documentation sur les projecteurs LEDS.

Etude d'éclairage du 20/12/2021.

Terrain 102*60m.

2 mâts de 18m, avec 4 projecteurs chacun.

8 projecteurs LEDS de 1.5KW (Total 12KW).

Eclairage moyen : 120 lux.

Facteurs d'uniformité : 0.42.

Rapport mini/maxi : 0.19.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, au niveau E7 (règlementation 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

GRENOBLE - Stade VAUCANSON - NNI N° 381850801.

L'éclairage était classé au niveau E6, jusqu'au 08/03/2018 (règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, en date du 30/11/2021 et des valeurs obtenues, à la suite de la visite faite par Monsieur BALDINO CASTALDO, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district de l'ISERE, le 02/12/2021.

Eclairage moyen : 147 lux

Uniformité : 0.60

Mini / maxi : 0.45

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **02/12/2023**.

GRENOBLE - Stade VILLENEUVE - NNI N° 381850401.

L'éclairage était classé au niveau E6, jusqu'au 13/12/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, en date du 25/11/2021 et des valeurs obtenues, à la suite de la visite faite par Monsieur BALDINO, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district de l'ISRE, le 30/11/2021.

Eclairage moyen : 171 lux

Uniformité : 0.61

Mini / maxi : 0.41

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **30/11/2023**.

CHASSE SUR RHONE - Complexe Sportif MOLEYE 2 - NNI N° 380870102.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (E5 règlement 2021), jusqu'au 21/01/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, **le 02/12/2021**.

Eclairage moyen : 219 lux

Uniformité : 0.77

Mini / maxi : 0.62

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **02/12/2023**.

JARCIEU – Stade DU DOLON – NNI N°381980101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 23/11/2021.

Eclairage moyen : 118 lux

Uniformité : 0,49

Mini / maxi : 0,26

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/11/2023**.

CHASSE SUR RHONE - Complexe Sportif MOLEYE 2 - NNI N° 380870102.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (E5 règlement 2021), jusqu'au 21/01/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, **le 02/12/2021**.

Eclairage moyen : 219 lux

Uniformité : 0.77

Mini / maxi : 0.62

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **02/12/2023**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LES SALLES LES BATAILLOUSES NNI N° 422950101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 02/02/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 02/12/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents suivants, pour donner suite à la visite du site, le 17/11/2021, par Monsieur Serge FOURNY, Membre CDTIS du district de la LOIRE :

- Rapport de visite
- AOP du 21/10/2010
- Plans des vestiaires et du terrain.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes (Demande de classement).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose la confirmation du classement de l'installation au niveau T5 (règlementation 2021), **jusqu'au 17/11/2031.**

SURY LE COMTAL - Stade la DEVALLA NNI N° 423040101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 09/10/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 7/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite du 18/10/2021, de Mme AZNAR et Mr THETIER, respectivement Membre et Président CDTIS du district de la LOIRE et des éléments suivants :

- AOP du 19/10/2021.

La commission acte que l'aire de jeu a été portée à 105mx68m.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose le classement de l'installation au niveau T5 (règlementation 2021), jusqu'au 18/10/2031.

MONTROND LES BAINS - Stade DE RAVATEY - NNI N° 421490201.

À la suite de la visite de Monsieur ADELIO AFONSECA, le 10 octobre 2021, la commission acte, pour l'installation, une non-conformité majeure et une non-conformité mineure.

Non-conformité majeure. Zones de sécurité en périphérie de toute l'aire de jeu non conformes.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, but de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairages), pour une distance minimum de 2,5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Art2.2. « Les compétitions organisées par les différentes instances du Football ne se déroulent que sur des installations classées ». Une non-conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation ou sa confirmation. Les organisateurs de compétitions sur des installations non classées en portent la responsabilité.

Circulaire 33. Pour les niveaux T4 à T7, en pelouse naturelle, il est autorisé de diminuer la largeur du terrain pour respecter les zones de sécurité.

Non-conformité mineure. Hauteur de but à onze non conforme.

La commission acte que pendant la période du 1/09/2021 au 31/12/2021, aucune compétition n'a été programmée sur l'installation. Pour le club résidant, E.T.S.MONTRONDAISE, les compétitions sont programmées sur l'installation CHAVANNE.

Au regard des éléments transmis, des informations ci-dessus, de l'échange téléphonique du 14/01/2022, la commission retire temporairement l'installation du classement, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure.

Une contre visite sera assurée par le district de la LOIRE, à la demande de la municipalité, avec instruction d'une demande de confirmation de classement.

SAINT ETIENNE - Stade ROGER ROCHER NNI N° 422180201.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 21/07/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de confirmation de classement du 10/11/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, pour donner suite à la visite, le 6/11/2021, de Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, Membre CDTIS du district de la LOIRE et des éléments suivants :

- Rapport de visite
- AOP de 2011.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande que la distance entre les abris joueurs et la ligne de touche soit portée à 2.5m. Dans l'attente de la levée de la non-conformité, la CRTIS propose de classer le terrain en travaux.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

LA FOUILLOUSE - Stade de la gare NNI 420970101.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 08/12/2021, concernant la construction de nouveaux vestiaires et des documents transmis :

- Lettre d'intention, avec demande de financement FAFA.
- Tous plans liés au projet.

L'installation est classée niveau T5SYN jusqu'au 01/09/2027, avec une aire de jeu de 100m*60m. La construction des nouveaux vestiaires ne permettra pas de faire évoluer ce classement.

Rappel : une installation de niveau T6 est classée en fonction des caractéristiques de l'aire de jeu et des vestiaires.

La commission régionale rappelle que pour être éligible à une subvention FAFA, il faut disposer, à minima, de deux vestiaires joueurs de 20m² (hors sanitaires et douches) et d'un vestiaire arbitre de 8m² (hors sanitaire et douche).

Suite à l'échange avec le cabinet d'architecture, le plan définitif sera modifié :

- Les surfaces de vestiaires intégreront la partie vasques.
- A minima pour deux vestiaires joueurs, le plan pourra être modifié afin de porter à 20m² la surface (hors sanitaires et douches).
- Le vestiaire supplémentaire sera affecté au vestiaire arbitre 1.

La commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue Auvergne Rhône Alpes donne une décision d'avis préalable favorable, pour le projet de construction des nouveaux vestiaires, sous réserve :

- De la mise en œuvre des modifications actées sur l'avis préalable favorable.
- Que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

4.5 Éclairage initial

RIVE DE GIER - Stade JOSEPH FAURE NNI 421860103.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 10/12/2021 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 24/11/2021. Référence 0002189019R1.
- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 59 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 15 m
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : non renseigné
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED, puissance 11.21Kw
- Température de couleur (k) : non renseignée
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = non renseigné
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 125 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.76

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

SAINT MAURICE EN GOURGOIS - STADE MONTLUEL NNI 422620101

La commission acte la demande d'avis préalable de la municipalité, du 6 janvier 2022, accompagnée de l'étude d'éclairage, des plans du terrain.

La commission prend note que le terrain en stabilisé a été remplacé par un terrain synthétique, devant faire l'objet d'une procédure de classement.

Sur la base des plans fournis, pour le terrain synthétique, la commission acte que les mâts d'éclairages, conservés, sont en dehors des zones de sécurité.

Projet n° E5-FFF

Date de l'étude d'éclairage 12/11/2020

4 mâts de 18m, avec 3 projecteurs LEDS par mât.

Puissance 14.5 KW pour un terrain de 100m*60m

Eclairage moyen : 193 lux.

Facteurs d'uniformité : 0.80.

Rapport mini/maxi : 0.60.

Gr Max 44.7 / FR 0.2

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, au niveau E6 (réglementation 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST ETIENNE - Stade Auguste Dury 2 - NNI N°422180502.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 14/12/2021.

Eclairage moyen : 187 lux

Uniformité : 0,75

Mini / maxi : 0,56

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 14/12/2025.

ST ETIENNE - Stade Auguste Dury 1 - NNI N°422180501.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 14/12/2021.

Eclairage moyen : 178 lux

Uniformité : 0,74

Mini / maxi : 0,49

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 14/12/2025.

District de la HAUTE-LOIRE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

AUREC - Stade ECHANEUX-1 NNI N° 430120101

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement du stade ECHANEUX-1 (6/01/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN (règlement 2021).

Rappel : une installation est classée en fonction des caractéristiques de l'aire de jeu et des vestiaires.

Le projet concerne le terrain principal, situé dans un stade fermé par des clôtures, ceint d'une main courante de 1.1m, obstruée.

Le terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 105mx68m.
- Dégagements de 2.6m le long des lignes de touches / aux mains courantes.
- Dégagement de 6m derrière les lignes de buts et 2.6m aux angles de corners
- 2 côtés en main courante et 2 côtés en grillage
- Pas d'arrosage intégré
- Abris de touche pour joueurs et délégués, avec emplacements sécurisés.
- Pars ballons
- Eclairage niveau E6.
- Pente transversale maxi 0.7%.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

L'installation est équipée de tracés de football réduits avec présence de but rabattables. La mesure, très précise (règle télescopique), de la zone de sécurité, se fera depuis l'extérieur de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle.

Les buts rabattables sont positionnés devant la main courante ; ce sont « le premier obstacle » ; il peut être recommandé de prévoir 2.65m entre la main courante et la ligne de touche, de façon à garantir la distance de 2.5m entre les cages rabattables et les lignes de touche.

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, (5 ans pour les gazons sans charge élastomère), à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la commission recommande également de procéder, lors de la réalisation des travaux, à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge, pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (Affichage du procès-verbal au bord du terrain par exemple).

La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel **du niveau T5SYN (règlementation juillet 2021).**

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle règlementation TIS, intégrant les caractéristiques des vestiaires, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

BAS EN BASSET - Stade de la FRANCE NNI N° 430200201

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation (9/12/2021), concernant la construction de vestiaires neufs, des documents transmis (lettre d'intention, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le **niveau T5 (règlement 2021).**

La commission acte que le bâtiment vestiaires présente :

- 4 vestiaires joueurs de 20.15m², avec salle de douches (5 pommeaux)
- 2 vestiaires arbitres de 10.9m², avec douche, lavabo et sanitaire.
- 1 infirmerie.
- 1 local technique, 1 local poubelles, 1 local ménage, 1 local matériel
- 3 sanitaires donnant sur l'extérieur, communs joueurs et spectateurs
- 1 club house, avec salle de réunion.

Obligation. Les sanitaires pour les joueurs peuvent être communs avec les sanitaires des arbitres ; ils peuvent donner sur l'extérieur, mais doivent être séparés de ceux des spectateurs. Eviter que les flux se croisent.

Recommandation. Mettre 6 pommeaux dans les salles de douches pour les joueurs.

Observations. Il n'y a pas de bureau pour le club ; bureau qui pourrait aussi servir de local pour les délégués.

La commission demande qu'un plan modifié lui soit transmis afin de pouvoir donner un avis préalable conforme à la règlementation TIS de 2021.

La commission acte le souhait de la municipalité de niveau de classement T5 pour l'installation. Le terrain est actuellement classé au niveau T6, jusqu'au 07/03/2021.

Le classement d'une installation prend en compte l'aire de jeu, les vestiaires. Pour le niveau T5, l'installation doit être clôturée (clôture grillagée où écran végétal), afin :

- De contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public.
- D'assurer la protection de l'installation sportive et la sérénité des rencontres.
- D'assurer la sécurité des spectateurs.

L'installation n'étant pas clôturée, elle ne pourra être classée qu'au niveau T6.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

MONTFAUCON EN VELAY - STADE MAISONNETTES2 - NNI N° 431410102.

Cet éclairage est neuf, avec décision avis préalable favorable de la ligue LAuRAFoot, du 28/04/2021.

La visite de classement a été faite par MM. CHAMALY et GAGNE de la commission départementale des terrains et installations sportives du district de la HAUTE-LOIRE, le 29/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 12/11/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

Projecteurs LEDS

Eclairage moyen : 150 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.51

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **29/11/2025.**

9.2 Confirmations de classement

MONISTROL - STADE MONTEIL - NNI N° 431370102.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 18/07/2019.

La visite de classement a été faite par MM CHAMALY, GAGNE de la commission départementale des terrains et installations sportives du district de la HAUTE LOIRE, le 10/06/2021.

La commission acte qu'un entretien a été réalisé le 25/05/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 10/06/2021 et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 132 lux

Uniformité : 0.70

Mini / maxi : 0.60

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/06/2023**.

District du PUY DE DOME

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

JOB - Stade Roger MOURLEVAT NNI 631790101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 17/12/2021 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 02/04/2019.
- Dimension de l'aire de jeu : 99 m x 59 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 15 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- Puissance totale : 10.5 KW.
- Couleur 5700K
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 101 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1 - Classements initiaux

CEYRAT - Stade OLIVIER VERNADAL - NNI N°630700101.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Jacques TINET, le **21/02/2021**.

Eclairage moyen : 328 lux

Uniformité : 0,77

Mini / maxi : 0,57

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **21/02/2025**.

9.2 Confirmations de classement

MARINGUES - Stade MUNICIPAL 1 - NNI N°632100101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur J.F CLEMENT, le **10/11/2021**.

Eclairage moyen : 181 lux

Uniformité : 0,83

Mini / maxi : 0,63

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/11/2025**.

MARINGUES -Stade MUNICIPAL 2 – NNI N°632100102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur J.F CLEMENT, le 10/11/2021.

Eclairage moyen : 159 lux

Uniformité : 0,74

Mini / maxi : 0,57

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/11/2025**.

THIERS - Parc des Sport ANTONIN CHASTEL 1 - NNI N°634300101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur J.F CLEMENT, le 12/10/2021.

Eclairage moyen : 236 lux

Uniformité : 0,75

Mini / maxi : 0,6

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **12/10/2023**.

ISSOIRE – Complexe Sportif J. LAVEDRINE Stade VAURY – NNI N°631780302.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur J.F CLEMENT, le 21/10/2021.

Eclairage moyen : 108 lux

Uniformité : 0,71

Mini / maxi :

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **21/10/2023**.

ISSOIRE - Stade ESCUIT - NNI N°631780303.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur J.F CLEMENT, le 21/10/2021.

Eclairage moyen : 157 lux

Uniformité : 0,67

Mini / maxi : 0,41

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **21/10/2023**.

ISSOIRE - Stade ALBERT BUISSON - NNI N°631780101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur J.F CLEMENT, le 21/10/2021.

Eclairage moyen : 131 lux

Uniformité : 0,68

Mini / maxi : 0,43

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **21/10/2023**.

CHAPDES BEAUFORT - Stade HENRI LONGCHAMBON - NNI N°630850101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT, le 10/01/2022.

Eclairage moyen : 242 lux

Uniformité : 0,78

Mini / maxi : 0,56

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/01/2026**.

CLERMONT FERRAND - Stade de L ESPERANCE ST JACQUES - NNI N°631131001.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Jacques TINET, le 06/01/2022.

Eclairage moyen : 208 lux

Uniformité : 0,78

Mini / maxi : 0,57

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **06/01/2024**.

District de LYON et du RHONE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

AVEIZE - Stade MUNICIPAL2 NNI N° 690140102

La commission a identifié une problématique de classement de votre installation (demande de classement du 15/06/2015).

Pour cette installation, les données portées dans notre logiciel, Foot 2000, sont similaires à celles du terrain principal, pelouse, NNI 690140101 (classement, dimensions).

Monsieur Roland GOUTANY, responsable au sein du club Hauts Lyonnais, nous conforte dans cette analyse et nous informe que :

- Ce terrain n'a pas la dimension d'un terrain de grand jeu (100m*65m), mais les dimensions d'un terrain de jeu réduit.
- Ce terrain ne sert qu'aux entraînements.

Au regard des informations données, la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot retire du classement cette installation, tout en lui conservant son numéro d'identification NNI 690140102.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

CALUIRE ET CUIRE - Stade TERRE DES LIEVRES 2 - NNI N° 690340202.

Cet éclairage est neuf et a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, en date du 08/10/2021 et des résultats obtenus, pour donner suite à la visite de Monsieur Patrick PINTI, Président de la CDTIS du district de football de Lyon et du Rhône, le 08/10/2021.

Projecteurs LEDS

Eclairage moyen : 316 lux

Uniformité : 0.79

Mini / maxi : 0.62

La commission propose le classement initial de l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **08/10/2025**.

9.2 Confirmations de classement

LAMURE SUR AZERGUES - STADE JOANNES DUMAS - NNI N° 691070101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (E6 règlement 2021), jusqu'au 30/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Lucien VITALI, Membre de la CDTIS du district de football de Lyon et du Rhône, le 09/12/2021.

Eclairage moyen : 146 lux

Uniformité : 0.75

Mini / maxi : 0.60

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **09/12/2025**.

ST PIERRE LA PALUD - STADE JEAN PLUVY - NNI N° 692310101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (E6 règlement 2021), jusqu'au 21/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Lucien VITALI, Membre de la CDTIS du district de football de Lyon et du Rhône, le 10/12/2021.

Eclairage moyen : 152 lux

Uniformité : 0.74

Mini / maxi : 0.54

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/12/2023**.

BRON - Stade JEAN JAURES - NNI N° 690290201.

Cet éclairage était classé au niveau E6 jusqu'au 4/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 03/12/2021 et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Lucien VITALI, Membre de la CDTIS du district de football de Lyon et du Rhône, **le 03/12/2021**.

Eclairage moyen : 209 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.60

La commission propose la confirmation de classement de l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **02/12/2023**.

ST MARTIN EN HAUT - Stade MUNICIPAL - NNI N°692270101.

Cet éclairage était classé au niveau E7 (Règlement 2021), jusqu'au 14/11/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **13/12/2021**.

Eclairage moyen : 123 lux

Uniformité : 0,77

Mini / maxi : 0,50

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (Règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **13/12/2023**.

JONAGE - Stade MARAIS1 - NNI N° 692790101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (E6 règlement 2021), jusqu'au 11/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Lucien VITALI, **le 23/11/2021**.

Eclairage moyen : 156 lux

Uniformité : 0.71

Mini / maxi : 0.52

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/11/2025**.

STE FOY LES LYON - Stade du PLAN DU LOUP 1 - NNI N°692020101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **14/12/2021**.

Eclairage moyen : 140 lux

Uniformité : 0,71

Mini / maxi : 0,5

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **14/12/2025**.

District de SAVOIE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VOGLANS - Stade NOEL MERCIER NNI N° 733290101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 09/05/2021.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 10/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, pour donner suite à la visite du site, le 24/11/2021, par MM. Denis CRESTEE et Jean-Paul THENIS (CDTIS SAVOIE) :

- Rapport de visite.

La commission recommande de tracer le terrain avec beaucoup de précision afin de respecter les dimensions des zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, de l'étude précise du site (grillages, haies végétales), la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 11/01/2032.

HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

REIGNIER ESERY - Stade de la RANCHE NNI N° 742200101

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement du stade de la RANCHE (14/12/2021), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN (règlement 2021).

Rappel : une installation est classée en fonction des caractéristiques de l'aire de jeu et des vestiaires

Le projet concerne le terrain principal, situé dans un stade fermé par des clôtures de 2m, ceint d'une main courante de 1.1m, obstruée.

Le terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 105mx68m.
- Dégagements de 2.7m le long des lignes de touches / aux mains courantes.
- Dégagement de 6m derrière les lignes de buts.
- Remplissage du terrain synthétique en SBR encapsulé vert.
- 8 arroseurs escamotables mis en place dans l'aire de jeu.
- Abris de touche pour joueurs et délégués.
- Pars ballons
- Eclairage niveau E6.
- Pente maxi 0.9%.

L'installation est équipée de tracés de football réduits avec présence de but rabattables. La mesure, très précise (règle télescopique) de la zone de sécurité, se fera depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle, soit dans ce cas, le montant des buts rabattables.

Les dégagements de 2.70 le long des lignes de touches / aux mains courantes sont donc bien recommandés (les buts rabattables sont positionnés devant les mains courantes).

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans (5 ans pour les gazons sans charge élastomère), à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la commission recommande également de procéder, lors de la réalisation des travaux, à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge, pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (Affichage du procès-verbal au bord du terrain par exemple).

La commission, après échange avec Monsieur Alain ROSSET, Président CDTIS HSPG (objet : nature des vestiaires), donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel du niveau T5SYN (réglementation juillet 2021).

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

4.5 Éclairage initial

REIGNIER ESERY - Stade de la RANCHE NNI 742200101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 14/12/2021 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 02/10/2020.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- / ligne de touche : 6m.
- / ligne de but : 18m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale : 16.08 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.4.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 182 Lux.

- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Non Mesurés

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

Le Président,

Henri BOURGOGNON